TL 5667

6

COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE I B
RELATIONS EXTÉRIEURES: MÉDITERRANÉE DU SUD, MOYEN ET PROCHE-ORIENT, AMÉRIQUE LATINE, ASIE DU SUD ET DU SUD-EST ET COOPÉRATION NORD-SUD
Asie du Sud et du Sud-Est
Le Directeur

Bruxelles, le 7 septembre 1999
IB.C.3/LAP/AL D(99)

NOTE A L'ATTENTION DE M. GOMEZ-REINO

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Objet : ***Timor-Oriental, situation sécuritaire sur place et sanctions possibles de l'UE***

A. EFFORTS DEPLOYES PAR LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ET ACTION DE L'UE

1. Etat de la situation

La situation de chaos et de violence à Timor-Oriental résulte de l'inefficacité et de l'incapacité du gouvernement indonésien de contrôler son armée et les milices armées qui terrorisent la population du territoire. L'imposition de la loi martiale au Timor-Oriental, avec effet au 7 septembre, ne devrait donc pas contribuer à une solution dans l'immédiat. L'Indonésie s'est néanmoins montrée disposée à coopérer avec le Conseil de Sécurité. Il n'est plus exclus d'envoyer des forces internationales de sécurité (et non des forces de maintien de la paix au sens strict) avec l'accord de Jakarta, au Timor-Oriental. Port, UK, F, Can, Australie, NZ et Brazil semblent être disposés à contribuer.

Le Conseil de sécurité a décidé d'envoyer une mission à Jakarta, composée de cinq membres du Conseil (Namibie, Malaisie, Slovénie, UK, NL) avec l'accord du gouvernement indonésien. Le but de cette mission sera (i) de communiquer les préoccupations du Conseil, (ii) de souligner la détermination de la communauté internationale de voir la fin du processus et la mise en place du résultat de la vote, et (iii) de discuter avec le gouvernement indonésien des étapes concrètes.

2. Action de l'UE

Aux termes de leurs discussions informelles des 4 et 5 septembre les Ministres des Affaires Etrangères de l'Union soutiennent les efforts du Conseil de Sécurité et demandent un accord avec l'Indonésie sur le déploiement d'une force internationale. Certains EM pourraient y participer : le Portugal prépare déja sa participation et F et UK semblent être volontaires. La question du financement de ces forces pourrait être demandée à l'ensemble de l'Union. Il ne semble pas, en tout état de cause, que cela puisse être financé par des fonds gérés directement par la Commission.

Rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles - Belgique - Bureau: CHAR 5/67.
Téléphone: ligne directe (+32-2)296.24.77, standard 299.11.11. Télécopieur: 299.10.61.
Télex: COMEU B 21877. Adresse télégraphique: COMEUR Bruxelles.

Par la suite la Présidence du Conseil et/ou le Conseil pourrait envisager de condamner dans les termes les plus sévères l'irresponsabilité du gouvernement indonésien. Cet appel devrait invoquer l'obligation de celui-ci de garantir le respect des droits fondamentaux, indépendamment du résultat de la consultation populaire, afin que les actions humanitaires puissent reprendre dans les plus brefs délais.

Si ce processus initié par le Conseil de Sécurité ne débouche pas sur un rétablissement de la paix à Timor, et que les autorités indonésiennes ne fournissent pas leur concours à ces efforts, l'Union pourrait envisager des mesures visant directement l'Indonésie.

B. POSSIBILITE D'APPLIQUER DES SANCTIONS A L'INDONESIE EN CAS D'ECHEC DES POURPARLERS DE L'ONU

La décision d'appliquer des sanctions contre l'Indonésie et le choix de celles-ci devraient évidemment répondre à un examen préliminaire
- du coût politique et économique pour l'UE,
- de l'impact sur l'évolution démocratique en cours du pays, et
- de l'impact sur l'intégrité d'un pays particulièrement sensible au problème de la désintégration territoriale.

Cet examen n'ayant pu être mené à ce stade, les éléments de considération repris ci-dessous sont essentiellement informatifs. Il faut toutefois avoir à l'esprit que la communauté internationale doit, non seulement, éviter une catastrophe humanitaire à Timor Oriental mais aussi influencer le processus de transformation politique en cours en Indonésie qui pourrait déboucher sur une catastrophe comparable mais d'une toute autre ampleur s'il venait à échouer.

1. Accord avec l'ASEAN

Les relations de coopération de l'UE avec l'Indonésie sont basées sur l'accord de coopération CE-ASEAN de 1980[1]. Sont signataires à cet accord la Communauté et les différents Etats de l'ASEAN à l'exception de la Birmanie, du Laos et du Cambodge (donc un accord « pluri-bilatéral »).
Cet accord contient une clause de renonciation (Art. 8 : *...subject to the right of either Party to terminate it with written notice given six months before the date of expiry of any period.)*, mais aucune clause suspensive. En tout état de cause, les bénéfices dérivant de l'accord sont limités puisqu'il ne prévoit pas de traitement préférentiel pour les échanges commerciaux.
Cela étant, il est clair que tout différend politique grave avec l'Indonésie aurait des répercussions importantes sur les relations UE-ASEAN comme cela l'a déja été dans le passé pour le problème de Timor et récemment pour la Birmanie. En particulier, les efforts actuels de la Présidence pour relancer le Dialogue Politique en trouvant une issue à l'annulation en mars dernier de la réunion ministérielle UE-ASEAN, seraient clairement compromis.

2. Politique commerciale

[1] Cf annexe 1

L'Indonésie est membre de l'OMC et jouit du SPG. Toutefois même si le régime est autonome, il n'est pas soumis à une clause de droits de l'homme et ne peut être retiré unilatéralement pour des raisons politiques[2] (seul un embargo général entraînerait la suspension du SPG, comme dans le cas de l'Irak).

3. Coopération au développement

Les projets de la Commission en cours sont axés sur la forêt tropicale, l'irrigation et dernièrement sur le secteur social (planification familiale)[3] pour un montant d'environ 160 millions € pour 4 ans. Un gel des fonds prévus pour ces projets poserait des difficultés pratiques mais peut être pris en considération.

4. Coopération économique

Le seul point sur l'agenda de la coopération économique est la tenue d'une réunion SOM (Senior Officials' Meeting)[4] prévue pour le 27/28 octobre 1999 à Bruxelles. Il s'agira de la première réunion de ce type avec l'Indonésie. Etant donné qu'elle est prévue avant la mise en place du nouveau gouvernement elle est essentiellement destiné à explorer les perspectives de coopération économiques futures. Une annulation de cette réunion peut être envisagée. L'effet serait plutôt médiatique.

5. Participation à l'aide internationale

L'Indonésie bénéficie depuis deux ans d'une aide importante du FMI, de la Banque Mondiale et de la BAD pour sortir de la crise économique profonde dans laquelle elle est enlisée. Les Etats Membres de l'Union, pris dans leur ensemble, étant les premiers contributeurs à ces organismes, il serait envisageable de proposer la suspension de leurs paiements à l'Indonésie.

6. ECHO

Toute activité humanitaire au Timor-Oriental est actuellement interrompue en raison des dangers encourus. Un programme de 2 millions € venait de débuter.

7. PESC

Des sanctions PESC pourraient être appropriées dans la mesure où elles concerneraient plus directement l'activité militaire : embargo sur les ventes d'armes, cessation de la coopération militaire ...

Emiliano TOSSATI
Directeur

Cc. M. Cioffi, Mme Argimon Pistre, M. List - DG IB
MM. Coessens – DG IA

---

[2] Les seules causes d'exclusion pour violation des droits de l'homme sont les pratiques d'esclavage, qui ont d'ailleurs justifié le retrait de la Birmanie.

[3] cf annexe 2

[4] Ces réunions de type informel Commission/pays partenaires, se tiennent au niveau Directeurs et traitent des questions économiques et développement.